

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION FLASH SUR UNE PREMIÈRE ÉVALUATION DU LOTO DU PATRIMOINE

La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation a confié à Mme Sophie Mette, députée de la Gironde (Mouvement Démocrate et apparentés), et M. Michel Larive, député de l'Ariège (La France Insoumise), une « mission flash » sur une première évaluation du Loto du patrimoine. Cette mission était chargée d'établir le bilan de la première édition de cette opération et d'étudier l'opportunité d'une éventuelle reconduction voire pérennisation.

À l'issue de la mission confiée en septembre 2017 par le Président de la République à M. Stéphane Bern, chargé d'identifier les monuments en péril et de rechercher des solutions innovantes pour assurer le financement des travaux indispensables, deux jeux ont en effet vu le jour en 2018 : d'une part, un tirage spécial du Loto au moment des Journées européennes du patrimoine ; d'autre part, un jeu à gratter disponible de septembre 2018 à janvier 2019. Une partie des sommes revenant normalement à l'État est ainsi affectée, en application de l'article 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, à la Fondation du Patrimoine. Celle-ci a ensuite pour mission de la redistribuer à 269 projets sélectionnés par la mission Bern en lien avec les services de l'État.

La première édition du Loto du Patrimoine constitue, à plusieurs égards, un succès. Les questions patrimoniales ont fait l'objet d'un éclairage médiatique important, et d'une démocratisation tout aussi notable. Ces jeux ont ainsi rassemblé de nombreux citoyens autour de la conservation du patrimoine en péril. Pour autant, plusieurs critiques ont émaillé cette première édition du Loto du patrimoine, qui ont notamment porté sur la faible part des mises reversées, *in fine*, à la Fondation du Patrimoine et sur les modalités de sélection des projets. Si les rapporteurs sont favorables à la pérennisation de cette opération, ils formulent un certain nombre de recommandations visant à en améliorer le fonctionnement et à en maximiser les effets.

Voir <u>ici</u> l'intégralité de la communication de Mme Sophie Mette et de M. Michel Larive



Rapporteure

<u>Sophie Mette</u>

Députée de la Gironde

(Mouvement Démocrate et apparentés)



Rapporteur

Michel Larive

Député de l'Ariège

(La France Insoumise)

Une initiative qui contribue à la démocratisation de la question patrimoniale

- ► La création d'un Loto du patrimoine répond à une demande ancienne et récurrente du monde associatif, relayée de longue date par certains élus.
- ▶ Bien ľon puisse déplorer que l'insuffisance du financement de conservation du patrimoine relevant de la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales à l'origine de cette initiative, force est de constater qu'au-delà des supplémentaires financements apporte, elle présente l'intérêt majeur de donner une visibilité accrue aux questions patrimoniales.

Le patrimoine, par la personnalité de M. Stéphane Bern comme par le recours à un jeu populaire par excellence, a acquis une dimension plus démocratique. Il a ainsi permis de mettre en lumière une matière qui est par nature technique et complexe à appréhender. Le Loto du patrimoine contribue aussi au renforcement du lien patrimonial, et donc à la cohésion nationale.

La mise en place d'une plateforme recensant les demandes alimentée par les citoyens, les élus locaux ou les associations a également permis de décentraliser le processus décisionnel tout en répondant à l'appétence nouvelle du public pour le financement participatif.



Près de **2 000 projets** ont ainsi été signalés, qui ont ensuite fait l'objet d'une **sélection conjointe par les services du ministère de la Culture et par la Fondation du Patrimoine**, sur la base de plusieurs critères : l'urgence de l'intervention, l'intérêt patrimonial, l'impact socio-économique et la maturité du

projet. Au final, **269 projets** ont été identifiés comme « prioritaires », dont 18 projets emblématiques répartis dans toute la France.

Des ressources supplémentaires affectées au patrimoine en péril

▶ Une partie des mises réalisées dans le cadre des jeux du patrimoine — 10 % des mises du jeu à gratter et 25 % de celles du tirage — doivent contribuer, via la Fondation du Patrimoine, au financement de ces projets.



Eu égard au nombre important de joueurs ayant participé au tirage spécial du Loto ou acheté des tickets à gratter, on peut d'ores et déjà estimer qu'il s'agit d'un succès commercial.

Au final, ce sont **21 millions d'euros** qui seront alloués à ce titre à la Fondation du Patrimoine, auxquels s'ajoutent **5,5 millions d'euros issus des opérations de mécénat** conduites concomitamment.

► Toutefois, les crédits supplémentaires affectés au patrimoine le sont au détriment du budget général de l'État. Ainsi, le Loto du patrimoine peut être analysé, en large partie, comme permettant l'affectation des ressources de l'État.

En effet, il ne semble pas que la part de joueurs nouveaux ou de mises nouvelles soit prépondérante ni même significative; l'État aurait donc, en tout état de cause, collecté une somme similaire si l'on considère qu'il y a eu, en réalité, substitution entre ces jeux et d'autres jeux, déjà existants ou que la Française des Jeux aurait créés.

Des modalités de financement et de sélection des projets critiquées

► La répartition des mises a fait l'objet de vives critiques de la part de M. Stéphane Bern comme du monde associatif, considérant que les sommes revenant à la Fondation du Patrimoine étaient insuffisantes pour couvrir les besoins et que l'État pourrait renoncer à la part des mises qu'il conserve encore au profit du patrimoine.

En effet, tous les jeux d'argent font l'objet de plusieurs types de **prélèvements fiscaux et sociaux** : la taxe sur la valeur ajoutée, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), mais aussi le prélèvement en faveur du Centre national pour le développement du sport. Il a été décidé, en 2017, de ne pas déroger à cette règle pour ce qui est du Loto du patrimoine.

Néanmoins, le Gouvernement a décidé d'attribuer 14 millions d'euros supplémentaires à l'opération, issus du dégel des crédits votés en 2018 et correspondant au montant des taxes et prélèvements effectués sur les jeux du Loto. Pour autant, une telle solution n'est pas pérenne et fait peser une certaine incertitude sur les acteurs du Loto.



Château de Vigny

▶ Au-delà, la cohérence de l'initiative elle-même a pu faire l'objet de critiques. Pour certains, l'opération a manqué de clarté dans ses objectifs : initialement lancée pour permettre la conservation du petit patrimoine en péril, elle aurait finalement été dévoyée pour financer des opérations

relevant essentiellement de l'État, à travers les DRAC ou le Centre des monuments nationaux, et concernant finalement assez peu le patrimoine non protégé appartenant à des propriétaires privés. De fait, 73 % des projets retenus cette année sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques, et 62 % appartiennent à des propriétaires publics.

Pour autant, les rapporteurs considèrent que dans de nombreux cas, la perspective de financements nouveaux a pu faire aboutir le montage financier des projets que les DRAC portaient et ne finançaient que partiellement. L'opération a donc été, dans bien des cas, tout à fait utile voire décisionnaire.

D'autres ont fait part de leur circonspection à l'égard de la répartition des fonds du Loto entre les différents projets retenus. Notamment, les projets emblématiques sont appelés à recevoir une large part des sommes collectées, tandis que les autres projets recevront, pour certains, des sommes relativement faibles.

Loin de considérer qu'il s'agit d'une forme de saupoudrage, les rapporteurs estiment au contraire qu'il importe de **retenir un nombre important de projets**, d'une part pour susciter un certain engouement pour le jeu et, d'autre part, pour motiver les porteurs de projets.

De fait, le Loto a fait naître des projets auprès de propriétaires hésitants, ou qui avaient abandonné leur patrimoine et ont trouvé là l'occasion de le faire revivre. Cette initiative a également permis de renouer les relations avec les collectivités territoriales, qui sont revenues à la table des financeurs dans de nombreux cas, notamment pour financer les phases ultérieures pour lesquelles aucun crédit issu du Loto du patrimoine n'était prévu.

Les conditions d'une pérennisation

Les rapporteurs estiment que cette initiative est structurante pour l'avenir et qu'elle doit être pérennisée, à condition toutefois que ses modalités soient amendées.



Maison de Pierre Loti (Rochefort)

- ▶ Ils estiment nécessaire de doubler les ressources allouées par ce biais à la Fondation du Patrimoine, cette augmentation restant compatible avec l'activité des services de l'État comme des entrepreneurs. Pour atteindre cet objectif, une combinaison de plusieurs solutions peut être envisagée :
- un abaissement de taux de retour aux joueurs du jeu à gratter, relativement élevé, et/ou la création d'un jeu à gratter de moindre valeur faciale, associée à un taux de retour aux joueurs moins élevé; une telle solution apparaît logique dès lors que la motivation principale de ces jeux semble avoir été la contribution à la conservation du patrimoine;
- l'affectation de l'intégralité des mises non distribuées issues des jeux du patrimoine à la Fondation;
- une contribution de la Française des Jeux, qui a tiré un bénéfice d'image notable de l'organisation de ces jeux;
- si nécessaire, l'exonération de tout ou partie des taxes et prélèvements dont ces jeux font l'objet.

Ces ressources supplémentaires permettront notamment de mieux financer

les projets et d'ouvrir l'opération au patrimoine mobilier.

► Au-delà, les rapporteurs estiment nécessaire de mieux formaliser, pour l'avenir, la procédure de sélection des projets. Il apparaît notamment utile de permettre à d'autres acteurs, comme les associations du patrimoine et les élus locaux, de participer en amont, de façon consultative, à la sélection des projets.

Les rapporteurs estiment souhaitable de maintenir un haut degré de diversité des projets sélectionnés, qui contribue indéniablement au succès des jeux du patrimoine.

L'opération gagnerait également à être **transparente** vis-à-vis potentiels bénéficiaires. Une clarification tant des critères de sélection que des sommes susceptibles d'être allouées par ce biais apparaît opportune. Une meilleure assistance au montage des projets pourrait également leur être fournie dans ce cadre, de même qu'un accompagnement plus poussée en matière de **communication** pour les projets considérés comme non emblématiques.

► Enfin, la pérennisation de cette opération nécessite d'en prévoir l'évaluation régulière par le Parlement, sur la base d'un bilan chiffré remis chaque année par le Gouvernement.



Les rapporteurs en déplacement au Couvent des Ursulines (Saint Denis)